



NOTE D'INFORMATION

Précisions réglementaires relatives aux CTC

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs et Territoires <input type="checkbox"/> Pratiques Fédérales <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes :		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- Allègement des obligations sportives pour les CTC (article 4 RSP CTC)

[Le Bureau Fédéral réuni à distance le 24 septembre dernier](#) à apporter des précisions réglementaires pour la saison 2022/2023 concernant les obligations sportives pour les CTC ([cf. annexe](#)).

- [Les obligations sportives des CTC.](#)

Une coquille s'était glissée aux règlements fédéraux saison 2022-2023 relatifs aux CTC.

En effet, la Fédération a souhaité rappeler que les obligations sportives, ou plutôt les règles de participations, des équipes évoluant dans les divisions départementales devaient être les plus souples possibles.

Pour le dispositif des CTC, et notamment les inter-équipes évoluant au niveau départemental (non qualificatif) il n'y a pas de licence AS CTC.

Il n'y a en conséquence pas de règle concernant le nombre de joueurs minimum du club qui porte l'équipe.

Il s'agit de faciliter l'évolution des jeunes dans ces catégories et de permettre aux CTC de faire pratiquer à ses jeunes licenciés notamment.

Concernant les championnats à division unique, il convient qu'une solution concernant ces règles de participation soit trouvée par les Comités en coordination avec les Ligues Régionales.

En ce sens, l'article 4 du RSP CTC est précisé comme suit :

« Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe. »

Lorsque l'inter-équipe est engagée en championnat départemental qualificatif, la majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doit être licenciée au sein du club porteur. »

Contact : 01.53.94.25.47

E-mail : servicejuridique@ffbb.com

Rédacteur	Vérificatrice	Approbateur
Amiel Christophe Responsable Service Juridique et Institutionnel	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2022-10-27 NOTE LR CD CLUBS 6-DAJI précisions réglementaires CTC	